

Arrêté DGS n°2026-03-23/0

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260323-2026032302-AI

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Andra VIGLIETTI, conseillère municipale déléguée à l'information et à la communication

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Madame Andra VIGLIETTI, conseillère municipale, est déléguée à l'information et à la communication.

À ce titre, elle est chargée, sous l'autorité du maire :

- de la définition et du suivi de la stratégie globale de communication institutionnelle de la commune ;
- de la coordination du plan de communication ;
- de la coordination de la rédaction, de l'iconographie et de la ligne éditoriale des supports d'information (site internet, supports numériques, réseaux sociaux institutionnels, magazine municipal, publications) ;
- de la stratégie des relations presse ;
- de la coordination des actions d'information auprès des habitants ;
- du suivi des prestataires en matière de communication (rédaction, graphisme, impression, vidéo, photographie, site internet) ;
- de la mise en œuvre des dispositifs d'information interne des agents ;
- de la contribution à la cohérence des messages diffusés en interne et en externe ;
- du suivi de l'organisation et de la valorisation des événements municipaux ;
- de la mise en œuvre d'actions d'information et de communication en transversalité avec les autres délégations.

Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences du maire et du conseil municipal.

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette délégation, Madame Andra VIGLIETTI pourra signer tous actes, courriers et documents relatifs aux domaines précités, à l'exclusion des actes réglementaires.

ARTICLE 3

Madame Andra VIGLIETTI percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

Saint-Just,

Le 23 mars 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23.03.2026

Signature de l'élu :

